



24 E, rue du Serre-Paix – Les Balcons de Briançon - Entrée A - 05100 BRIANCON
Tel 04 92 20 25 79 – P 06.30.46.78.35 -

Madame la Ministre **Nicole BELLOUBET**
13, place Vendôme
75042 PARIS – Cédex 01

V/Réf : DACS/SDDE/D1/FM
Parl N° 2017100337261
N/Réf : VR-270917

Briançon, le 7 Décembre 2017

Copie :

- Mr le Président de la République.
- Mme BARRY (Ministère de l'Economie)
- Mr Joël GIRAUD (Député des Htes-Alpes)
- Mr Christian RICHARD
- Mme Nicole WALTHERT.
- Mme Georges MARTINEZ

Madame la Ministre.

Avant tout je tiens à vous remercier pour votre réponse à mon courrier du 6 juin dernier que m'a transmis Mr Joël GIRAUD, mais malheureusement son contenu « formaté » n'apporte rien dans le rétablissement des droits des inventeurs indépendants.

Je constate que votre réponse ne fait pas référence à mon courrier du 15 novembre adressé à Mr Emmanuel MACRON (copie vous a été adressée), où en marge des revendications portées dans mon courrier du 6 juin, je soulève 4 cas d'actualité concrets d'inventeurs « sacrifiés » par le système.

Aussi je ne reprendrai que les 3 points de ma demande concernant la Propriété Industrielle, sachant que le problème de la fiscalité comme de l'aide à l'innovation concerne uniquement le Ministre de l'Economie et des Finances.

Ma demande :

- 1.- Assurance Juridique** pour une procédure en contrefaçon comprise dans le coût du Brevet.
- 2.- Règlement des annuités** par l'assureur en cas de Décès de l'inventeur et qui assure la défense du Brevet .
- 3.- Remboursement des Frais de Brevet** si celui-ci devait être annulé par des brevets antérieurs.

Synthèse de vos réponses :

- Les assureurs ont exprimé des inquiétudes quant aux risques sur les **dommages causés** lors d'une étude réalisée par la Commission Européenne en 2003 et aucune réglementation européenne ou française dans ce sens n'est actuellement en cours d'étude.

- J'ai noté également que de nombreuses expériences de mise en place d'une assurance litige ont échoué dont « brevet'assur » lancée en 1986.

- L'inventeur indépendant est susceptible de bénéficier, selon ses ressources, d'une prise totale ou partielle par l'Etat des honoraires et frais de Justice

Mes réflexions :

- Ma demande porte uniquement sur les **frais de procédure** et non pas sur les **dommages causés**, comme il l'aurait été demandé en 2003 par la Commission Européenne aux assureurs qui n'ont pas voulu s'engager sur les risques en l'absence d'études statistiques fiables. (Ce qui pourrait se comprendre).

- La dernière expérience de cette mise en place d'assurance litige aurait maintenant plus de 30 ans et si la raison du blocage n'est pas indiquée il est facile d'imaginer d'où il vient.

- L'aide Juridictionnelle est limitée à 1510 € de revenus et dans tous les cas l'avocat désigné d'office ne sera d'aucune utilité face à un cabinet d'avocats d'une multinationale.

Et pour justifier que votre courrier du 20 Novembre n'est qu'une échappatoire pour éluder le grave problème récurrent des inventeurs indépendants depuis des siècles, et avant de proposer des solutions je ne vais résumer sommairement que le sort de 4 cas d'inventeurs puisque repris dans mon courrier du 15/11/2017 adressé à Monsieur Emmanuel MACRON

1.- **Mr Georges MARTINEZ** (décédé le 24/04/2017 à l'âge de 75 ans) – 4 Brevets Européens le dernier prenant fin en 2023 – Procédure de Contrefaçon contre FAGOR BRANDT (vendue à CEVITAL – Société Algérienne) - Ruiné en frais de Brevets et de Procédures qu'il ne voulait pas abandonner, à partir du 24.07.2015 il s'est vu amputer sa retraite d'ingénieur qui a été ramenée à 513 €. Sa famille qui se sera déchirée ne veut plus entendre parler de ses brevets et n'assure plus le montant des annuités – Brevets valables jusqu'en 2023 sont tombés dans le domaine public.- La procédure est abandonnée.

2.- **Mme Nicole WALTHERT** (80 ans) aura réglé 200.000 € pour 4 Brevets Européens + 65.000 € en frais de procédure contre NINTENDO en 10 ans et ne pouvant plus suivre financièrement avec ses 923 € de retraite, (heureusement propriétaire de son appartement), elle s'adresse à la Presse et devant la pression médiatique France-Brevets propose de la défendre après qu'elle ait signé un accord secret le 18.12.2013 – Le 15.12.2016 NINTENDO conteste la validité des 4 Brevets. – Le 21.09.2017 l'OEB confirme la validité des Brevets Européens.

Si des antériorités avaient été trouvées la faute incomberait aux examinateurs qui auraient suivi les consignes de leur direction sur la largesse de délivrance des brevets – **(1)** Voilà 14 ans que Mme WALTHERT attend le dénouement de cette procédure en contrefaçon, mais NINTENDO avec son armada d'avocats saura jouer les prolongations avec en arrière pensée l'âge de Nicole WALTHERT.

3.- **Mr Christian RICHARD** (73 ans) Inventeur d'un procédé papier appelé CCP en français - en conflit contre la Société Finlandaise UPM - En septembre 2017 UPM Sabote les machines de la Papeterie Docelles pour supprimer la Concurrence, mais la réalité c'est que c'était la seule machine moderne en France qui aurait pu fabriquer du papier en partant de son brevet. Tout repreneur aurait eu ainsi la primeur de cette innovation, obligeant UPM Kymmene à obtenir les licences d'exploitation en Finlande, détenues par Christian RICHARD.

Or aujourd'hui en Finlande, plusieurs sites papetiers **continuent d'exploiter son brevet EP 1114219 B1** sans les licences requises... depuis 2010.

4. Monsieur **Jacques LACHAUME** Directeur d'un bureau d'Etudes ATEMI a déposé en 2013 le **Brevet d'un véhicule de travaux publics** matériel contrefait par son propre client VINCI (qui lui a commandé **2 MACHINES**) avec la complicité de la multinationale MARAIS et I.E.V.

5. **Mr BABAZ Michel** (73 ans) – Inventeur de la CLE à GAZ - (modèle breveté) un de mes clients décide de faire un modèle différent. - Coût de la procédure 117.000 € HT (si pas d'incident) **(2)** - Je n'ai pas les moyens d'engager la procédure et à ce jour j'ai perdu 80 % de mes clients et je viens de faire constater par voie d'huissier que cette société vendait toujours cette clé sous mon nom .

(Rappel : après onze ans de procédures je suis condamné à payer 49.000 € sur le fait que j'aurais cédé une licence à un industriel pour 4 Inventions Brevetées mais que 3 Brevets n'auraient pas été délivrés et publiés. – Heureusement jamais exécuté grâce à l'intervention d'un journaliste de M6 – Emission Capital).

(Plus d'informations sur mon site www.inventerpasrever.com)

A la lecture de ces 5 exemples d'actualité « scandaleux » mais révélateurs, Monsieur Emmanuel MACRON ayant la vive intention de faire bouger les lignes (sa propre expression), a une opportunité exceptionnelle de marquer son quinquennat en relançant une nouvelle étude en proposant des solutions bien réfléchies pouvant difficilement être refusées.

Suggestions :

- Création d'une cellule spéciale « Actions Juridiques » au sein de France BREVETS (fonds d'investissement 50 % l'état + 50 % caisse de dépôts chargé de valoriser les brevets Français plus particulièrement des PME qui constitue un intermédiaire actif entre les titulaires de brevets et les utilisateurs potentiels).

Assurance Litige qui pourrait être envisagée et financée :

a) au niveau Européen avec les 560 Millions d'€ d'excédent de l'O.E.B au Niveau Français avec les 100 Millions versés par l'état et si pas suffisant une taxe sur les annuités – Taux en fonction des revenus pour les inventeurs indépendants.

En prenant exemple sur les 5 cas d'inventeurs rapportés ci-dessus, nous voyons l'urgence de mettre en place ce système de couverture juridique qui fonctionnerait comme pour la couverture sociale.

Nous voyons à travers ces 4 Cas d'inventeurs les conséquences, sans parler de l'énorme préjudice financier et moral subi difficilement chiffrable puisque ces épreuves arrivent à détruire des vies comme Mr MARTINEZ, comme apporter de la discorde dans les familles comme Mme WALTHERT qui a investi 260.000 € en frais de Brevets et procédure et doit vivre maintenant avec sa petite retraite de 930 €.

Une telle assurance juridique aurait normalement permis d'éviter la spoliation des cas énumérés ci-dessous puisque sans possibilité financière de poursuivre les contrefacteurs si ce n'est l'AIDE JURIDICTIONNELLE qui n'est appropriée à de telles affaires.

S'il devait y avoir un nouveau refus de mettre en place cette assurance tellement logique et évidente de justice, il ne serait dû comme actuellement qu'à la pression des sociétés « voyous » souvent puissantes qui sans vergogne s'approprient des inventions à bon compte, où également sous la pression des corporations qui vivent « grassement » de la Propriété Industrielle.

Une telle assurance dissuaderait les voleurs d'idées et encouragerait l'innovation et l'inventeur qui est avant tout un rêveur pourrait s'épanouir et être productif, ce qui serait un grand progrès social et en final de développement économique.

Dans l'espoir que votre gouvernement étudiera sérieusement et avec conviction ce dossier, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre l'assurance de ma parfaite considération.

P.I. : Mr Richard et moi-même avons prévu de rencontrer Mme BARRY le 24/01/2018 à 14 H 30 à la Direction Générale des Entreprises et nous pensons qu'il serait utile qu'une personne de votre Ministère soit également présente.

Véronique Barry | Tél. + 33 1 44 97 23 26 | veronique.barry@finances.gouv.fr | Sous-directrice de l'innovation et de l'entrepreneuriat |

Sarl au capital de 3000 € - RCS GAP - N° Siret 50228985300017 – N° TVA intracom.n° FR82502289853 - Code APE 4690Z